



# STAGE- RENCONTRE académique pour les CPE

**Local du SNES-FSU Dijon**  
**6 allée Cardinal de Givry**  
**03.80.73.32.70 / 07.49.17.46.95**

**Mardi 30 Avril 2024**  
**9h30-17h00**

- CPE, quels enjeux pour le métier ?
- Réformes, néo-management...lutter contre les dérives
- Créer du collectif pour être plus fort

Olivier Raluy, du secteur CPE au SNES-FSU national, viendra débattre avec nous de ces thématiques.

Le congé pour formation syndicale est ouvert à tous les personnels, titulaires et non-titulaires, adhérents ou pas (le SNES-FSU prend en charge les frais de déplacements de ses adhérents seulement)  
L'autorisation d'absence est de droit, sur le temps de service et sans rattrapage des cours. Elle est à demander 1 mois avant la date du stage, soit **le 30 mars**.  
Pour participer à ce stage : déposez votre demande d'absence auprès de votre établissement (modèle ici : <https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article148>) et inscrivez-vous auprès du SNES-FSU Dijon (sur l'espace Adhérents, ou par mail : [s3dij@snes.edu](mailto:s3dij@snes.edu))

## Lettre type [1] de demande d'autorisation d'absence [2] pour stage syndical

### Nom Prénom

Grade, fonction

Établissement

à Monsieur le Recteur de l'Académie de Dijon,

s/c de Monsieur/Madame le/la Proviseur(e)/Principal(e) du (*nom de votre établissement*)

*\* Pas de formule d'appel dans un courrier administratif \**

Conformément aux dispositions [3] de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (art. 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé du JJ/MM/AA au JJ/MM/AA [4] pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Dijon [5]. Il est organisé par la section académique [6] du SNES-FSU, sous l'égide de l'IRHSES [7], organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté du 13 janvier 2009 publié au J.O.R.F. du 30 janvier 2009).

*\* Pas de formule de politesse dans un courrier administratif \**

A ....., le .../.../20..

**Signature**

### NOTES

#### Notes

[1] Lettre administrative adressée à Monsieur le Recteur à déposer par la **voie hiérarchique** auprès de votre chef d'établissement **au plus tard un mois avant** le début du stage. Tout courrier par la voie hiérarchique est obligatoirement transmis.

[2] Toute autorisation d'absence pour un stage syndical est strictement **de droit**, dans la limite de **12 jours par fonctionnaire et par an**.

[3] Attention ! Pour les **non titulaires**, la référence législative à indiquer est : "Conformément aux dispositions de la loi n° **82-997** du **23/11/1982** relative aux agents **non-titulaires** de l'Etat, définissant..." (*suite inchangée*).

[4] Lorsque le stage dure plusieurs jours, ne notifiez ici que les dates donnant lieu à demande d'autorisation d'absence effective.

[5] Ou toute autre ville.

[6] Le cas échéant, *section départementale ou nationale*.

[7] Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les Enseignements de Second degré.